

REGLEMENT DU JEU / GAGNEZ 1 RANGER RZR

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DU JEU

Article 1 :

*La Société **POLARIS FRANCE**, **dont le siège social est sis 2270, Avenue de Saint - Martin, 74190 PASSY, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.***

Article 2 :

Ce jeu, se déroulera le 16 et 17 Mai 2008.

Article 3 :

Ce jeu est annoncé chez tous les concessionnaires " Polaris" participants.

Article 4 :

Ce jeu est ouvert à toute personne sans obligation d'achat.

Article 5 :

Ce jeu est doté d'un lot quadricycle "RANGER - RZR" 4x4, d'une valeur de 14 890.00 € TTC (frais d'immatriculation non inclus).

Article 6 :

Modalités de participation :
- Les Bulletins de participations sont disponibles chez tous les concessionnaires Polaris participants.
- Ils doivent être lisiblement complétés, puis déposer dans l'une des urnes prévues à cet effet.

Article 7 :

Le bulletin gagnant sera tiré au sort le 16 JUIN 2008 au siège social de la Société Polaris France sise à 74190 Passy.

Article 8 :

Les gagnants autorisent d'avance que leur nom, prénom, localité, code postal soient utilisés à des fins publicitaires dans le cadre du jeu sans autre compensation que celle du lot gagné.

Article 9 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 Janvier 1978, dite "Informatique et Liberté". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu son nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : POLARIS FRANCE - 2270, Avenue de Saint- Martin - 74190 PASSY.

Article 10 :

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigeux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs.

Article 11 :

Le présent est déposé à l'étude de la SELARL SAGE Jean - Jacques, Huissiers de Justice associés, 135 Avenue de la Gare, B.P 6, 74190 LE FAYET.
Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.
Il peut être également consulté sur le site : www.polarisind.com

Article 12 :

La responsabilité de la société organisatrice ne serait encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé